



CIRCULAIRE N° 1940-7 /SEPMBPE/DGD/DU 12 JUL. 2010

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la liste des Commissionnaires en douane agréés, autorisés à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes, conformément à la Circulaire n° 1713/MPMB/DGD/DRC/SDLT du 16 avril 2015, relative aux conditions à remplir pour le dédouanement de ces articles, est étendue à la société « **GENERAL TRANSIT ABIDJAN** » (GTA), **agrément n° 00220 C.**

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- PRIMATURE/Cab
- SEPMBPE/Cab
- MCAPPME/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- FENADIS
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- EBURLLOT
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

